

## **ANNEXE EU - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .EU**

En complément des conditions générales CG-ND, l'enregistrement, le transfert, le renouvellement ou l'utilisation d'un Nom de Domaine dans l'Extension .EU supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières CP-ND-EU

Les termes employés dans les présentes conditions particulières commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

### **ARTICLE EU.1 : AUTORITE DE TUTELLE ET REGISTRE**

EU.1.1 FranceDNS réalise la gestion des Noms de Domaine auprès du Registrar NETIM, actionnaire principal de FranceDNS et accréditée auprès du Registre. La plateforme de gestion des Noms de Domaine est connectée en direct avec NETIM et le registre de façon à réaliser les Opérations avec efficacité et sécurité.

EU.1.2 Le Client s'engage à prendre connaissance des présentes et à les respecter sans restriction ni réserve.

### **ARTICLE EU.2 : REGLES D'ENREGISTREMENT**

EU.2.1 Le Client déclare et garantit que le Nom de Domaine respecte les droits des tiers, les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles propres de l'Extension, définies par l'EURID, consultables aux adresses suivantes:

[http://www.eurid.eu/files/reg\\_pol\\_FR.pdf](http://www.eurid.eu/files/reg_pol_FR.pdf)

Le Client reconnaît avoir lu et accepté ces documents contractuels (ci-après, les « Règles EURID») qui le lient au Registre EURID. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles qui y sont intégrées par renvoi.

EU.2.2 En application des Règles EURID, l'extension .EU est ouverte au public, aux seuls ressortissants de l'Union Européenne (entreprises, organisations, personnes physiques), selon le principe du « *premier arrivé, premier servi* » sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement.

### **ARTICLE EU.3 : REGLES DE TRANSFERT**

EU.3.1 Le Client initie par l'intermédiaire de FranceDNS une demande de transfert pour un Nom de Domaine en .EU depuis un autre Registrar vers NETIM (aussi dénommé « transfert entrant »), selon la procédure indiquée sur notre site, et conformément aux Règles EURID:

<http://www.francedns.com/domaine/nom-de-domaine-eu.html> (sous l'onglet « Procédures »)

EU.3.2 La réalisation effective du transfert n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre EURID son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

EU.3.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert selon les modalités édictées par le Registre, le transfert ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

### **ARTICLE EU.4 : REGLES DE TRANSFERT DE PROPRIETE**

EU.4.1 Le Client initie, par l'intermédiaire de FranceDNS, une demande de transfert de propriété (aussi dénommé « trade ») pour un Nom de Domaine en .EU

EU.4.2 La réalisation effective du changement de titulaire n'est pas immédiate. Le client doit suivre la procédure décrite et, notamment, doit confirmer au Registre son autorisation selon un format spécifié sur le site web du Registre.

EU.4.3 Si le Client refuse ou s'il n'autorise pas le transfert de propriété selon les modalités édictées par le Registre, le trade ne pourra aboutir et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement de la part de FranceDNS

#### **ARTICLE EU.5 : REGLES D'EXPIRATION / RESTAURATION**

EU.5.1 Après la date d'expiration révolue du Nom de Domaine, et sans renouvellement préalable par le Client, FranceDNS demandera la suppression du Nom de Domaine au Registre. Le Nom de Domaine sera alors désactivé durant une période de quarante (40) jours calendaires durant laquelle tous les services associés de FranceDNS ne seront plus disponibles. Le Nom de Domaine sera dit dans le statut de « quarantaine »

EU.5.2 Si un Nom de Domaine a été détruit depuis moins de quarante (40) jours calendaires, il est possible de le réactiver sous les conditions et modalités suivantes, et selon les précisions apportées par FranceDNS lors de l'accomplissement de ces démarches :

- i) la restauration n'est techniquement possible que pendant la période dite de « quarantaine » qui est la période de quarante (40) jours qui sépare la destruction du Nom de Domaine par FranceDNS de sa destruction par le Registre
- ii) le paiement de la restauration devra être réalisé sept (7) jours avant la destruction du Nom de Domaine par le Registre, afin de permettre à FranceDNS d'effectuer l'opération dans les délais. A défaut, le Nom de Domaine ne pourra pas être restauré et la responsabilité de FranceDNS ne pourra être engagée de ce fait.
- iii) la restauration rétablit les paramètres précédents du Nom de Domaine (informations personnelles et techniques) et prolonge d'une (1) année la durée d'enregistrement du Nom de Domaine à compter de la précédente date d'expiration

#### **ARTICLE EU.6 : MODIFICATION CONTRACTUELLES DES CONDITIONS PARTICULIERES**

EU.6.1 Les Règles EURID sont sujettes à modifications ou évolutions, liées au système de nommage propre au .EU. Elles sont imposées par l'EURID et constituent des modifications indépendantes de la volonté de FranceDNS. En acceptant les conditions de l'EURID, le Client accepte le principe de ces modifications.

#### **FIN de l'ANNEXE EU**